



Les bateaux immatriculés changeant de plan d'eau ou de cours d'eau sont soumis à une

obligation de déclaration et de nettoyage



Que dois-je faire si je souhaite changer un bateau de plan d'eau ou de cours d'eau ?

1 Déclaration

Déclarez en ligne le changement prévu de plan d'eau ou de cours d'eau.



►
Lien vers le formulaire de déclaration

2 Nettoyage

Faites nettoyer votre bateau par des professionnels dans une station de nettoyage agréée. Vous recevrez ensuite automatiquement une attestation de conformité pour la mise à l'eau de votre bateau.



►
Lien vers la liste des stations de nettoyage

3 Mise à l'eau

Une fois l'attestation de conformité en votre possession, vous pouvez mettre votre bateau à l'eau. Cette attestation reste valable jusqu'à ce que le bateau change de plan d'eau ou de cours d'eau. Elle doit être présentée en cas de contrôle.

L'obligation de déclaration et de nettoyage s'applique aux bateaux immatriculés. En ce qui concerne les bateaux sans numéro d'immatriculation et les équipements de sport nautique et de pêche, il est vivement recommandé de les nettoyer à fond avant tout changement de plan d'eau ou de cours d'eau. Ces mesures visent à protéger nos eaux contre la propagation de plantes et animaux envahissants.

Informations complémentaires :

www.umwelt-zentralschweiz.ch/schiffsreinigungspflicht

www.be.ch/nettoyage-bateaux

www.gl.ch/schiffsreinigungspflicht

www.anu.gr.ch/smrp (de) / www.anu.gr.ch/onln (it) / www.anu.gr.ch/oanb (rm)

www.sg.ch/schiffsreinigungspflicht

www.zh.ch/schiffsreinigung

www.fr.ch/nettoyage-bateaux

Pour toute question relative à l'obligation de déclaration et de nettoyage des bateaux, c'est le canton sur le territoire duquel le bateau doit être mis à l'eau qui est compétent.